

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

## Compte rendu du Conseil Municipal 27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 20 janvier 2017.

Effectif légal du conseil municipal : 11                      Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de conseillers en exercice : 9                      Suffrages exprimés : 8

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Mme Aude RUVOEN, Hélène DUBOIS, Mme Nicole ANDRE, Gilles LE BIHAN.

Absent : M. Bruno LE MAT:– procuration à Jacques PREMEL–, M. François PONCHON.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 : Enseignement musical & Financement du Contingent d'incendie et de secours**

Le conseil municipal à la suite des délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor concernant approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté et approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté décide d'acquiescer au rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 décembre 2016

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le conseil municipal désigne M. Rémi DISSEZ en tant que représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

### **PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le conseil municipal désigne M Christophe ROPARTZ en tant que commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

### **LTC MEMBRES DES COMMISSIONS**

Chaque commune peut être représentée dans 4 commissions sur les 8 existantes.

Commission	Thème	Commissaire
Commission 1	Affaires générales, projets et finances	DISSEZ Rémi
Commission 2	Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation	ROPARTZ Christophe
Commission 3	Eau et assainissement, déchets ménagers et voirie	--
Commission 4	Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements	--

Commission 5	Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie	PREMEL Jacques
Commission 6	Sport, loisirs, culture et équipements structurants	--
Commission 7	Scot et Urbanisme	DISSEZ Rémi
Commission 8	Pays du Trégor et animation territoriale	--

## **AVIS SAGE BAIE DE LANNION**

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote, pour assister aux réunions de présentation à venir.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE MARITIME**

le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition d'avenant n°1 à la convention de la DDTM du 1<sup>er</sup> décembre 2016 proposant un prix de 126€ par cabine et 296€ pour chacun des 2 locaux techniques soit une redevance annuelle de 1 600,00 à compter du 01/01/2017

## **LTC PROFIL DES EAUX DE BAINNADE**

Afin de répondre à l'obligation d'afficher un profil d'eau de baignade, le Conseil Municipal accepte le devis portant sur l'étude, proposé par LTC pour un montant de 1 622.38€TTC (1 351.98€HT).

## **AVIS RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES SUR LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal émet un avis unanime défavorable au projet d'arrêté départemental proposant un nouveau classement sonore sur la voirie de Saint Michel en Grève tenant compte de ses caractéristiques sonores et du trafic.

## **PERSONNEL : HEURES COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal décide que *les agents* (titulaires et non titulaires) à *temps non complet* employés dans à l'école, pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...). Les heures complémentaires ne pourront conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

## **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder des indemnités à M. DORKEL, trésorier pour le montant de 410,28€ brut au titre de l'année 2016.